



Enfant élevé par ses grands parents

Par Alex25000

Bonjour,

La situation : à l'âge de 1 an, j'ai habité chez mes grands parents paternels. Mes parents étant très jeunes à l'époque et trop irresponsables, j'étais chez les grands parents. Ma grand mère s'étant fortement attaché à moi m'a gardé jusqu'à ma majorité.

Mes parents ayant divorcés, lorsque j'étais très jeune, le tribunal avait jugé que ma mère devait avoir ma garde. Mais elle m'a laissé chez mes grands parents, touchant bien entendu toutes les rentrées scolaires sans avoir un seul retour (une sorte de compromis pour que je puisse rester chez mes grands parents).

ma question : ne s'étant jamais occupé de moi, puis-je avoir recours aux Affaires familiales afin de ne jamais être embêté lorsque mes parents seront en maison de retraite ou autres contraintes monétaires ?
J'ai toutes les preuves qui affirment ma présence permanente chez mes grands parents.

Par yapasdequoi

Bonjour,

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur]

Avez-vous un jugement qui prouve votre placement chez les grand-parents ? ou une condamnation de vos parents pour abandon? Ce que vous décrivez, même regrettable, n'est apparemment pas suffisant pour vous dispenser, car il semble que votre mère n'a jamais perdu l'autorité parentale.

Consultez un avocat pour en savoir plus et obtenir peut être une condamnation formelle pour les maltraitances.

Par Alex25000

Oui je me doutais bien du problème. C'est un arrangement qu'ils ont fait lorsque j'étais très jeune et je ne m'en plains pas. J'ai eu une très bonne éducation que je n'aurais pas eu avec ma mère, vu les antécédents familiaux de cette partie de la famille.

Mais aujourd'hui j'ai 40 ans et ça va gravement m'embêter de devoir subvenir à quelqu'un qui ne s'est jamais occupé de moi.

Par yapasdequoi

Vous n'avez apparemment pas de preuve formelle de cette négligence. Seul un avocat peut vous aider à réunir les preuves suffisantes.

Votre mère a gardé l'autorité parentale et n'avait pas l'obligation de vous héberger. Vous n'avez manqué de rien grâce à cet arrangement informel et à la bienveillance de vos grands parents.

Si vous lisez bien le lien fourni, vous verrez aussi que les parents qui demandent l'aide de leurs enfants doivent prouver leur état de besoin, ce qui n'est pas forcément évident non plus.

Par Alex25000

Oui je viens de lire le sujet, merci de vos réponses rapides. J'ai vu qu'il existait des points justices pour des conseils, je vais rapidement prendre rdv.

Par stepat

Bonjour,

Une réponse sur "service public":

Service-Public.fr vous répond :

Le code civil prévoit l'obligation pour les enfants d'aider un parent sans ressources. On parle d'«obligation alimentaire». Les parents aussi ont une obligation alimentaire vis-à-vis de leurs enfants. La loi précise que l'obligation du parent et celle de l'enfant sont réciproques.

La réciprocité des obligations alimentaires permet de traiter avec équité les situations où un parent n'a pas respecté ses propres obligations. En cas de manquement grave à ses obligations envers l'enfant, celui-ci peut être dispensé d'aider son parent en invoquant l'exception d'indignité.

Peut-on, comme le souhaiterait XXXX, faire constater l'indignité par anticipation et s'assurer de ne jamais rien devoir à un parent ?

Cela n'est pas possible car les actions préventives sont interdites. En effet, celui qui saisit la justice doit avoir un intérêt à agir présent au moment où il fait sa demande. Tant que l'enfant n'est pas sollicité pour venir en aide à son parent, son intérêt à agir n'est pas présent, il reste futur et éventuel. Toute demande en justice de sa part est irrecevable.

L'exception d'indignité est un moyen pour se défendre et non pour se protéger.

Source :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17163]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17163[/url]

Par yapasdequoi

Par contre rassembler des preuves et les avoir "sous la main" le moment venu peut être une manière d'anticiper.

Par stepat

"Par contre rassembler des preuves et les avoir "sous la main" le moment venu peut être une manière d'anticiper."

Tout à fait.